

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Délibération

N° 20.004.1

En exercice 37

Présents 23

Votants 28

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE PRÉVENTION

**CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE 2020 - 2022 AVEC
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG 34) – APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 06/02/2020

L'an deux mille vingt

Et le 12 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Christian SEGUY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Convention Médecine préventive 2020 - 2022 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relatif à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention Médecine préventive qui définit les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de La Domitienne ;

Considérant que, conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Considérant que, quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article 108-2 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés ;

Considérant que, tous les ans, La Domitienne verse au CDG 34, au cours du 2^{ème} trimestre, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1 ; que chaque examen médical est facturé 55 € TTC ;

Considérant que, le cas échéant, la cotisation de participation et les tarifs mentionnés pourront être réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34 et que La Domitienne ne peut s'opposer à ladite réactualisation ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, qu'elle prend effet au 1^{er} janvier 2020, et qu'elle est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention Médecine préventive avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

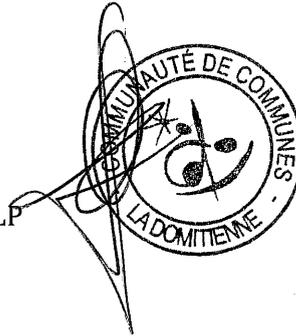
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_00